



Place de la Liberté
83210 La Farlède
Tél 04 94 27 85 85

ARRETE 182 PM/2023

Occupation du domaine public
100 Bis Avenue de la République
« Le Comptoir de la Vape »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal 14/DGS/2008 en date du 10 juin 2008 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 02/06/ 2023, de **Monsieur Sylvain FERRERI « Le Comptoir de la Vape »**, en vue d'occuper le domaine public devant son commerce, **100 Bis avenue de la république**, afin de célébrer la « fête anniversaire » de son commerce.

Vu l'avis favorable de la Police Municipale en date du 2 juin 2023,

Considérant la largeur du trottoir au lieu de la demande,

Considérant que des mesures de sécurité s'imposent au regard de la configuration de la voie.

ARRETE

Article 1 -Monsieur Sylvain FERRERI « **Le Comptoir de la Vape** » 100 Bis avenue de la république est autorisé à installer une table devant son commerce, à l'occasion de la célébration de la « fête anniversaire » le **vendredi 16 juin 2023 de 19h00 à 22h00**.

Article 2 - Le pétitionnaire s'engage à laisser le libre accès et l'espace réglementaire pour le passage des piétons.

Article 3 - En raison de la configuration de la voie, aucun regroupement n'est toléré devant le commerce « le comptoir de la vape ».

Article 4 – Cette autorisation est délivrée sous respect de conditions édictées dans l'arrêté susvisé, elle pourra être retirée à tout moment pour non-respect de la réglementation ou pour un motif d'intérêt général.

Article 5 - Le concessionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir à des tiers ou des dommages causés du fait de sa concession provisoire.

Article 6 – Le pétitionnaire devra se conformer aux instructions de la police municipale à l'occasion de festivités ou de manifestations patriotiques.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sylvain FERRERI

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Farlède,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- **Monsieur Sylvain FERRERI – « Le Comptoir de la Vape »**

Fait à Farlède, le 12.06.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 12.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 12.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

pr

